

## MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE A MUSIQUE

### FICHE DE RENSEIGNEMENT

NOM DE L'ASSOCIATION OU STRUCTURE	
NOM DU RESPONSABLE	
CONTACT TEL DU RESPONSABLE	
ADRESSE MAIL DU RESPONSABLE	
BUT/OBJET DE L'ASSOCIATION OU DE LA STRUCTURE	
DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION PREVUE AU KIOSQUE A MUSIQUE	
DATE(S) DE LA MANIFESTATION	
HORAIRES PREVUES DE LA MANIFESTATION	
DUREE D'INSTALLATION EN AMONT (votre heure d'arrivée sur site)	
DUREE DU RANGEMENT EN AVAL (votre heure de départ du site)	
BESOINS TECHNIQUES DEMANDES :	
NOMBRE DE BARRIERES ?	
OUVERTURE SOURCE ELECTRIQUE ?	

**Sauf autorisation spéciale écrite du Maire, le demandeur s'engage à :**

- > respecter le règlement intérieur,
- > respecter les horaires indiqués dans la fiche de mise à disposition
- > veiller à ce que l'intensité sonore générée par les manifestations ne gêne en rien le voisinage en respectant l'usage d'un volume modéré (y compris pour les éventuelles balances) de 8h à 23h et d'un volume très modéré de 12h à 14h,
- > respecter la propreté du lieu,
- > procéder à l'enlèvement des déchets, décors et matériels résultant des activités afin que le lieu soit restitué dans son état d'origine
- > ne rien accrocher sur le kiosque à musique,
  
- > Les demandeurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités.